

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BULLIARD Samuel, MOREL Thierry, PARRATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre.

Étaient Absent(e)s : BERTIN Corinne

Étaient Excusé(e)s : CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane et MESSINGER Elise

Procuration(s) : MESSINGER Élise donnée à PARRATTE Julien
GRUT Éliane donnée à MONNET Alexandre

Secrétaire de la séance : PARRATTE Julien

Date de convocation : 12/11/2025

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 4 novembre 2025
3. Bail de chasse
4. Remboursement achat pour l'école
5. Décision modificative budget lotissement
6. Droit de préemption urbain
7. Règlement cimetière

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|--|
| 55-2025 | Bail de chasse |
| 56-2025 | Remboursement achat pour l'école |
| 57-2025 | Décision modificative budget lotissement |
| 58-2025 | Droit de préemption urbain |
| 59-2025 | Règlement cimetière |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Julien PARRATTE

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025.

Le procès-verbal est adopté par **6 voix pour** **0 voix contre** **1 Abstention**

-3 55-2025 BAIL DE CHASSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal,

La reconstruction du bâtiment communal situé au lieu-dit Le Grand Communal, sur la parcelle cadastrée AD 95, d'une superficie totale de 480 m², suite à un incendie,

La demande formulée par l'association Les Passionnés du Grand Gibier, représentée par son président JEUNOT Ghislain, pour l'utilisation de ce bâtiment dans le cadre de ses activités associatives,

Considérant :

Que le bâtiment est désormais réhabilité et apte à accueillir des activités associatives,

Que l'association "Les Passionnés du Grand Gibier" souhaite y exercer ses activités, en assurant l'entretien et la propreté des lieux,

Que l'association s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'incendie, de vol et de dégradation,

Que d'autres associations pourront, après accord conjoint de la commune et de l'association, occuper le bâtiment de manière ponctuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de mise à disposition
- TITRER la recette de mise à disposition annuellement

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 26/11/25 Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-4 56-2025 REMBOURSEMENT ACHAT POUR L'ÉCOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les factures présentées par Mme Vernier-Monnet Aline, directrice de l'école communale ;

Considérant que Mme Vernier-Monnet Aline a effectué, à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service, des achats de matériel pour les besoins de l'école communale ;

Considérant que ces dépenses, d'un montant total de 272,42 € TTC, ont été réglées par Mme Vernier-Monnet Aline sur le site Amazon et qu'il y a lieu de procéder à leur remboursement ;

Considérant que les justificatifs correspondants ont été présentés et validés par le service comptable de la mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le remboursement à Mme Vernier-Monnet Aline, directrice de l'école communale, de la somme totale de 272,42 € TTC, correspondant aux achats effectués sur le site Amazon pour les besoins du service.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal, article 6067 "Fournitures scolaires".

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 26/11/25 Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-5 57-2025 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT

Aucune vente n'a été réalisée cette année, il convient donc de revoir les crédits afin d'enregistrer les écritures de stocks.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 3555 : Terrains aménagés		180 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		180 000.00 €
R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		180 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		180 000.00 €

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 24/4/25 Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-6 58-2025 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles **L. 210-1, L211-1** et suivants ;

Vu la carte communale de la commune, approuvée le 22 janvier 2008 ;

Vu le projet communal visant à disposer d'un local technique adapté au stockage et à l'entretien du matériel de voirie, d'entretien des espaces publics et du petit matériel municipal ;

Considérant que la commune ne dispose actuellement que d'un local de rangement situé dans l'ancienne école communale, insuffisant en volume, inadapté aux matériels, et générant des contraintes de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section AI n°113 et AI n°287, d'une superficie de 855 m², situé Rue Principale-Au Village, pourrait être acquis pour y aménager un **atelier communal** et un **local de stockage du matériel technique**, dès lors qu'il bénéficie d'un emplacement fonctionnel et d'une surface adaptée ;

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un **objectif d'intérêt général**, en améliorant les conditions de fonctionnement des services municipaux et la bonne gestion du domaine communal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 211-1 al.2 du Code de l'urbanisme, une commune dotée d'une carte communale peut instituer un **droit de préemption ponctuel** sur un secteur déterminé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide** d'instituer, conformément aux dispositions de l'article **L. 213-4** du Code de l'urbanisme, un **droit de préemption ponctuel** en vue de l'acquisition du bien immobilier suivant :
 - Commune de Les Bréseux
 - Section cadastrale : AI
 - Numéro de parcelle : 113 et 287
 - Contenance : 855 m²
 - Adresse / situation : Au Village – Rue Principale
 - Désignation : bâtiment à usage de garage
- Précise** que l'acquisition a pour objet l'aménagement d'un **atelier communal et d'un espace de stockage du matériel technique**, conformément à l'orientation d'intérêt général définie par l'article **L. 210-1** du Code de l'urbanisme.

3. **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, négociations amiables, demandes d'évaluation domaniale, signatures et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : **7 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 24/11/25 Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-7 59-2025 RÈGLEMENT CIMETIÈRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières ;

Le règlement du cimetière communal adopté par délibération en date du 20 novembre 2008 applicable au 1^{er} janvier 2009 ;

La nécessité de compléter le règlement en y intégrant des dispositions spécifiques concernant l'installation et la gestion des cavurnes ;

La volonté de fixer un tarif pour les concessions de cavurnes ainsi que leur durée.

CONSIDÉRANT que la demande de sépultures cinéraires est croissante ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer ces installations afin d'assurer la bonne gestion du cimetière communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer un tarif clair et une durée de concession adaptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 – Ajout au règlement du cimetière

Il est ajouté au règlement du cimetière communal un article intitulé :

« Article 12 – Installation et gestion des cavurnes » (Règlement en annexe)

Article 2 – Durée de la concession de cavurne

La durée des concessions cinéraires en cavurne est fixée à :

15 ans, renouvelable.

Article 3 – Tarif de la concession de cavurne

Le tarif de la concession cinéraire en cavurne est établi comme suit :

Concession de 30 ans : 150€

Ces tarifs pourront être révisés par délibération ultérieure du Conseil municipal.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication selon les modalités habituelles.

Vote : **7 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 24/11/25 Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal octroie une carte cadeau d'une valeur de 150€ par agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

Le Maire,
Alexandre MONNET



Le secrétaire de séance
Julien PARRATTE

